

PRESENTATION SUCCINCTE DU SYSTEME FISCAL ALGERIEN

01	Droit d'Enregistrement
02	Droit de Timbre
03	Taxe Foncière
04	Impôt sur le Revenu Global (IRG)
05	Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)
06	Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)
07	Taxe sur la Valeur Ajouté (TVA)
08	Droits des Douanes
09	Taxe sur les Produits Pétroliers (TPP)
10	Taxe Intérieure de Consommation (TIC)
11	Droit de Circulation
12	Taxe d'Assainissement
13	Droit de Garantie
14	Taxe sur l'Abattage
15	Impôt Forfaitaire Unique (IFU)
16	Impôt sur le Patrimoine

1 - Droit d'Enregistrement

Le droit d'enregistrement est à la fois une formalité et un impôt. La formalité est obligatoire pour certains actes tels que l'enregistrement d'une Société.

Cet impôt grève, donc, les actes de Société (les apports, les actes portant cessions d'actions et parts sociales), mais aussi la valeur vénale réelle d'un bien à l'occasion des mutations des propriétés (vente d'immeubles et vente de meubles, donation, partage, mutation par décès...), les taux de cet impôt varient entre 0,5 et 5%.

Les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la réalisation des investissements sont exonérées du droit de mutation à titre onéreux.

On note aussi l'application d'un droit d'enregistrement au taux réduit de 2% pour les actes constitutifs et les augmentations de capital, si l'investissement est localisé dans les zones à développer.

2 - Droits de Timbre

C'est un impôt qui s'applique sur des documents énumérés par la loi, parmi lesquels se trouvent : - Les actes soumis au droit d'enregistrement, les actes judiciaires, les papiers d'identité, les effets de commerce (lettre de change, billets à ordre, billets et obligations non négociables), registre de commerce, vignettes sur les véhicules automobiles.

Dans le cas du registre de commerce, le montant du timbre est fixé à 4.000,00 DA.

3 - Taxe Foncière

C'est un impôt qui s'applique aux propriétés bâties et non bâties. Les taux de la TF varient entre 3 et 10%. La TF sur les propriétés bâties est perçu au profit exclusif des communes.

Sont exonérés de la TF, notamment :

- les édifices et propriétés affectés à un service public improductifs de revenus ;
- pour les investissements réalisés dans les zones à développer, le code d'investissement prévoit une exonération de la TF sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'activité de l'investissement, pour une période de 10 ans à compter de la date de l'acquisition du bien ;
- les installations des exploitations agricoles (hangars, étables et silos).

Une exonération de trois (3) ans est appliquée aux jeunes promoteurs éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes », ainsi qu'aux investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activité régi par la « Caisse Nationale d'Assurance Chômage »

4 - Impôt sur le Revenu Global (IRG)

C'est un impôt perçu au profit du budget de l'Etat et qui grève les revenus des personnes physiques et ceux des sociétés de personnes, après déduction des frais suivants :

- Les intérêts des emprunts et des dettes contractés à titre professionnel ainsi que ceux contractés au titre de l'acquisition ou la construction de logement ;
- les pensions alimentaires ;
- cotisations d'assurances vieillesse et d'assurances sociales souscrits à titre personnel ;
- police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur.

Le taux d'imposition et le mode de paiement (retenu à la source ou paiement direct) diffèrent selon la nature des revenus.

Ainsi, par exemple, pour les revenus commerciaux, le taux de l'IRG prend la forme d'un barème progressif, suivant le montant annuel du revenu imposable :

Montant annuel du Revenu Imposable	Taux
0 à 60.000	0 %
60.001 à 180.000	10 %
180.001 à 360.000	20 %
360.001 à 1.080.000	30 %
1.080.001 à 3.240.000	35 %
Supérieur à 3.240.000	40 %

Les exonérations diffèrent aussi selon la nature des revenus. Ainsi, pour les revenus commerciaux, une exonération de trois (3) ans est appliquée aux jeunes promoteurs éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien de l'Emploi des Jeunes », ainsi qu'aux investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activité régi par « la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ».

Les revenus issus des cultures de céréales de légumes sec et dattes bénéficient, quant à eux, d'une exonération totale.

5 - Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)

C'est impôt perçu au profit du budget de l'Etat et qui s'applique aux bénéfices **des Sociétés de Capital** (SPA, SARL...). Le montant du bénéfice concerné par l'IBS (la base imposable), s'obtient en déduisant les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissements, provisions, impôts et taxes professionnelles...) des rentrées réalisées par l'Entreprise (ventes, produits des prestations de services).

Les taux d'imposition sont :

Taux Général	25 %
Taux des bénéfices réinvestis	12,5%

Concernant les principales exonérations prévues, on peut citer :

- dans le cadre de la promotion de l'investissement, le code de l'investissement prévoit une exonération pour une durée de trois (3) ans après constat de l'entrée en activité établi par les

services fiscaux, la durée de cette exonération est fixée à dix (10) ans si l'investissement est réalisé dans les zones à développer.

- la loi de finance pour l'année 2006 prévoit une exonération totale pour les exportateurs.

6 - Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)

Cet impôt grève le Chiffre d'Affaires hors TVA des personnes physique et morale, il est perçu au profit des wilayat, communes et Fonds Commun de Collectivités Locales (FCCL). Le taux de cet impôt est fixé à 2 %.

Les principales exonérations prévues par la législation en vigueur sont les mêmes que celles prévues pour l'IBS.

7 - Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)

Sont soumis à cette taxe, les activités industrielles, commerciales ou artisanales, de banque et d'assurance, de profession libérale... exercées par des producteurs, grossistes et prestataires de services.

La base d'imposition est le Chiffre d'Affaires, droits et taxes inclus, à l'exclusion de la TVA elle-même. On distingue, un taux réduit de la TVA fixé à 7 % et un Taux normal fixé à 17 %. Le produit de la TVA est réparti entre le budget de l'Etat, celui des communes et le FCCL.

Les importateurs, en leur qualité de grossistes, sont soumis à la TVA. La base d'imposition dans ce cas est constituée de la valeur des marchandises importées + les frais d'assurance et du fret + les droits de douanes.

Les exportateurs ainsi que les biens et services (à l'exclusion de ceux énumérés par le décret exécutif n° 07/08 du 11 janvier 2007 qui fixe la liste des activités, biens et services exclus des avantages fixés par le code des investissements) qui rentrent dans la réalisation des projets d'investissement sont exonérés de la TVA.

8 - Droits de Douane

C'est un impôt dû à l'occasion de l'importation des marchandises. La base imposable est la valeur des marchandises, en sus, des frais divers (fret, assurance). Les taux de droits de douanes sont : 5 %, 15 % et 30 %.

Le taux applicable, pour chaque variété de marchandises, est requis dans le tarif des douanes.

Toutefois, concernant les marchandises originaires de l'Union Européenne, les taux applicables sont ceux prévus dans les annexes de l'accord d'association.

Certaines marchandises et équipements qui sont importés par les opérateurs, à l'occasion de la réalisation de leur investissement, sont exonérés du paiement de ces droits (à l'exclusion de ceux énumérés par le décret exécutif n° 07/08 du 11 janvier 2007 qui fixe la liste des activités, biens et services exclus des avantages fixés par le code des investissements).

9 - Taxe sur les Produits Pétrolier

C'est une taxe qui s'applique aux achats des produits pétroliers (essence, fuel oil, gaz oil, GPL carburant, propane, butane).

Cette taxe prend la forme d'un droit spécifique (une somme qui s'applique sur une quantité de produit imposable) - exemple : essence super : 777,50 DA / hectolitre...

10 - Taxe Intérieure de Consommation (TIC)

C'est une taxe qui s'applique sur les achats et les importations des produits suivants :

- bières, tabac à fumer à priser à mâcher, les allumettes ...

Le taux de la TIC dans ce cas prend la forme d'un droit spécifique qui grève une base, exprimé en volume (3.610,00 DA par hectolitre de bière) ou en poids (1.470,00 DA par kilogramme de tabacs à fumer).

La TIC prends la forme d'un droit ad valorem (un taux qui s'applique sur la valeur du produit imposable) pour une certaine autre variété de produits, à titre d'exemple : Ananas 40%, Kiwis 50%, Whiskies 100 %.

Il est à signaler que la TIC constitue l'une des sources de financement du Fonds Spécial de Promotion des Exportations (FSPE). La loi de finance de l'année 2006 a porté de 2% à 5% le taux du produit de la Taxe Intérieure de Consommation affecté à ce fonds d'affectation spécial.

11 - Droit de Circulation

C'est un impôt qui s'applique sur les marchands en gros entrepositaires des alcools et vins. Cette taxe prend la forme d'un droit spécifique - exemple : Vins : 4.000,00 DA / hectolitre.

12 - Taxe d'Assainissement

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est à la charge du propriétaire ou du locataire. Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes.

Chaque commune détermine son tarif, qui doit être compris dans ces fourchettes :

- 500,00 et 1.000,00 DA par local à usage d'habitation ;
- 1.000,00 et 10.000,00 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé...

13 - Droit de Garantie

C'est un impôt spécifique qui s'applique sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine. Ses montant sont de :

- 8.000,00 DA pour les ouvrages en or ;
- 20.000,00 DA pour les ouvrages en platine ;
- 300,00 DA pour les ouvrages en argent.

14 - Taxe d'Abattage

Taxe perçue au profit des communes et applicables aux opérations d'abattage des animaux (équidés, camelin, bovidés, ovidés et caprins).

Son montant est fixé à 5 DA par kilogramme de viande.

15 - Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

C'est un impôt institué par la loi de finance de l'année 2007, il remplace les impôts et taxes (IRG, TVA et TAP), auxquelles étaient soumis les contribuables du régime du forfait.

L'IFU s'applique aux :

- **Personnes physiques** dont le commerce principal est de vendre (en détail) des marchandises et des objets, lorsque leur chiffre d'affaire annuel n'excède pas 3.000.000,00 DA, y compris les artisans exerçant une activité artisanale artistique ;
- **Personnes physiques** exerçant les autres activités et prestations de services relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux lorsque leur chiffre d'affaire annuel n'excède pas 3.000.000,00 DA.
- **Personnes physiques** exerçant simultanément des activités relevant des deux catégories susvisées.

Les taux de cet impôt sont :

- 12% : applicable à l'activité de prestation de services ;

- 6% : applicable à l'activité d'achat revente.

Le produit de cet impôt est réparti entre le budget de l'Etat, des Wilayat, des communes et du FCCL.

16 - Impôt sur le Patrimoine

C'est un impôt sur la fortune, il est dû par les personnes physiques à raison de leurs patrimoines composés de biens imposables dont la valeur nette excède 30.000.000,00 DA au 1er janvier de l'année d'imposition.

Sont imposables :

a) Les biens immobiliers :

- Propriétés bâties : résidence principale ou secondaire ;
- Propriétés non bâties : terrains, jardins... ;
- Droits réels mobiliers.

b) les biens mobiliers :

- Véhicules, motocycles, yachts, bateaux de plaisance, avions de tourisme, chevaux de course et les objets d'art et les tableaux de valeurs estimés à plus de 500.000,00 DA.

Le taux d'imposition prend la forme d'un barème progressif :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine en DA	Taux
Inférieur ou égale à 30.000.000,00	0 %
de 30.000.001,00 à 36.000.000,00	0,25 %
de 36.000.001,00 à 44.000.000,00	0,5 %
de 44.000.001,00 à 54.000.000,00	0,75 %
de 54.000.001,00 à 68.000.000,00	1 %
supérieure à 68.000.000,00	1,5 %

Le produit de cet impôt est réparti entre le budget de l'Etat, des communes et du Fonds National de Logement.